

## APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN ET HORS TEMPS SCOLAIRE CT-EAC DE LA VILLE ET DE L'EURO-MÉTROPOLE DE METZ

### UN DISPOSITIF PHARE DU 100% ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À METZ

La Ville de Metz, labellisée 100% EAC, et ses partenaires - l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'Euro-Métropole de Metz -, sont engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui vise l'objectif 100% Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire de la Ville et de l'Euro-Métropole de Metz.

Ensemble, ils développent des projets structurants pour tous les jeunes de la Ville et par extension, des communes de l'Euro-Métropole, en s'appuyant sur un important réseau de lieux et d'acteurs culturels, éducatifs et associatifs.

Les fondations de ces projets reposent sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle:

- la rencontre avec des œuvres, des lieux culturels, des artistes et des professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Dans ce cadre, le dispositif des résidences artistiques se déroule **en temps scolaire** en lien avec des élèves d'écoles du territoire **et/ou hors temps scolaire** en lien avec les publics des structures sociales d'accueil (petite enfance, foyers, jeunes en situation de handicap, etc).

Il installe la création artistique au cœur des établissements scolaires et des structures sociales d'accueil, en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Au travers de rencontres régulières, du partage d'expérience avec l'artiste invité, des ateliers de pratique et une restitution, les enfants découvrent et s'impliquent dans une démarche artistique et un processus créatif.

### L'APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN ET HORS TEMPS SCOLAIRE

**Le présent appel s'adresse aux artistes, associations et structures culturelles qui souhaitent participer au dispositif des résidences artistiques pour l'année 2025/2026, en et hors temps scolaire**, impulsé par la Ville et l'Euro-Métropole de Metz, en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et du Rectorat de l'Académie Nancy-Metz et avec le soutien de la DRAC Grand Est.

**Tous les champs de l'EAC sont concernés, y compris la culture scientifique et technique.** Seront particulièrement appréciés les projets de création touchant aux domaines suivants : lecture - écriture - oralité, patrimoine, cirque, avec une attention portée à l'éducation au développement durable, l'égalité filles-garçons et la culture scientifique et technique.

Les projets doivent s'adresser aux **enfants jusqu'à 12 ans habitant à Metz et dans les autres communes de l'Euro-Métropole de Metz.**

## **LES OBJECTIFS**

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté du dispositif EAC est de :

- démocratiser l'accès au plus grand nombre de jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens,
- développer l'inclusion, la mixité et le lien social sur le territoire.

Le dispositif des résidences d'artistes en et hors temps scolaire a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants :

### **Objectifs artistiques :**

- construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, par un échange suivi et régulier avec l'artiste et selon une démarche spécifique.

### **Objectifs éducatifs et pédagogiques :**

- lorsque le projet se déroule en temps scolaire, respecter le projet d'école / volet culturel de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Éducation nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité artiste / enseignant, artiste / encadrant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

### **Objectifs de territoire :**

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire,
- contribuer aux échanges en faveur de l'inclusion, d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire, favorisant le croisement des publics lors des ateliers, des temps de médiation ou des restitutions,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné du service public de la culture.

### **Objectifs de médiation :**

- développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers, etc),
- enrichir le projet avec une déclinaison numérique complémentaire au travail mené avec les artistes, afin de créer un lien avec les familles (ex : padlet).

### **Objectif de formation professionnelle :**

- participer à la formation continue des enseignants et des encadrants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les enfants.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sur le plan pédagogique, la résidence artistique en temps scolaire vient nourrir tout naturellement les Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle est d'ailleurs référencée dans l'outil ADAGE.

L'expérience artistique permet au jeune de mobiliser sa confiance en soi et son esprit critique, de s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans leur expression. La rencontre entre les enfants et les artistes les confronte mutuellement à un regard différent. De manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, cela favorise le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les projets doivent avoir du sens avec le travail de création des artistes (lien à une création ou un projet en cours) permettant à ceux-ci de s'inscrire dans la continuité d'un travail artistique, d'expérimentation, de laboratoire et de recherche.

Les projets peuvent prendre vie et forme au sein de l'école / la structure d'accueil à travers plusieurs pistes : ateliers, semaine de résidence pour les artistes, exploration et travail de contenu avec et pour les enfants, etc.

Plus largement, la résidence d'artiste participe à une **dynamique de territoire facilitant la rencontre** entre acteurs éducatifs, acteurs culturels, jeunes et familles et contribuant à renforcer l'inclusion, la mixité et le lien social. Les projets soumis doivent s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs. **C'est pourquoi le candidat est invité à se rapprocher des lieux culturels présents sur le territoire messin et métropolitain afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création de manière autonome.**

Actrices engagées dans le 100% EAC, les institutions culturelles doivent ainsi être associées.

Les projets doivent intégrer des **temps de médiation** avec les enfants en lien avec les programmations des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, de l'AGORA, de la porte des Allemands, des Archives municipales, du Conservatoire Gabriel Pierné à Rayonnement Régional, du Musée de La Cour d'Or, de l'Opéra-Théâtre, de la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz Grand Est, Arsenal Jean-Marie Rausch, Trinitaires et BAM), du Centre Pompidou-Metz, de BLIIDA, de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, des sites du territoire de l'Euro-Métropole labellisés Moselle Passion, ou encore du Cloître des Récollets – Haut lieu de l'écologie urbaine, etc. (liste non exhaustive).

## LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions. Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements sur l'ensemble du territoire de l'Euro-Métropole de Metz.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à statut associatif.

**Sont exclus du dispositif : les artistes professionnels non rattachés à une association ou une structure culturelle, les sociétés de type SARL...**

Afin d'assurer la diversité et le renouvellement des projets chaque année, une résidence de même type proposée au-delà de 2 années consécutives (même contenu, même équipe artistique) ne sera pas prioritaire.

## LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

### 1. Enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et en 6<sup>e</sup>.

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés **sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz** à définir en accord avec les établissements scolaires volontaires.

Les projets devront s'adresser soit au **cycle 1 (PS - MS - GS de maternelle)**, soit au **cycle 2 (CP - CE1 - CE2)**, soit au **cycle 3 (CM1 - CM2 - 6<sup>e</sup>)**.

**Les projets inclusifs en direction des enfants porteurs de handicap seront valorisés.**

### 2. Publics du champ social et de la petite enfance (hors temps scolaire)

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'une (ou plusieurs) structure(s) sociales d'accueil situées **sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz** à définir en accord avec les structures volontaires.

Les structures sociales concernées sont les suivantes : crèches, multi-accueil petite enfance, ludothèques, maison d'enfants à caractère social (MECS), pour personnes en situation de handicap et pour personnes éloignées du service public de la culture, etc (liste non exhaustive).

**NB : les projets faisant participer et se rencontrer des publics du champ scolaire et du champ social sont possibles et seront fortement appréciés.**

### 3. Publics pouvant être associés au projet de résidence

Les parents et les adultes accompagnateurs ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

## LES TYPES DE RÉSIDENCES

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.

*Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.*

<b>Les champs artistiques</b>	<b>Les domaines spécifiques (non exhaustif)</b>
Arts et patrimoine	Ex : peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art... patrimoine architectural, espace urbain, archéologie...
Livre et lecture	Ex : littérature, oralité, conte, écriture, poésie, bande-dessinée, journalisme, langues...
Spectacle vivant	Ex : théâtre, danse, cirque, marionnettes...
Musique	Ex : musiques, opéra, chant...
Cinéma	Ex : photographie, documentaire, série...
Education aux médias et à l'information	Ex : vidéo, web, journalisme, podcast...
Culture scientifique, technique et industries (EDD)	Ex : développement durable, santé, environnement...
Histoire et mémoire	Ex : patrimoine naturel, historique, archives...

Les candidats ont le choix entre **2 types de résidence** :

### 1. La résidence de moyenne durée

La résidence de moyenne durée se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la restitution au public.

Le volume horaire de face à face avec les enfants doit correspondre à 25 heures au total auprès de plusieurs classes ou groupes. **Pour les résidences en milieu scolaire, il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum.**

L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

### 2. La résidence de longue durée

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la restitution dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière de l'artiste auprès des enfants.

Le volume horaire de face à face avec les jeunes doit correspondre à 50 heures auprès de plusieurs classes ou groupes. **Pour les résidences en milieu scolaire, il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum.** Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste doit être intégrée au calendrier, ainsi qu'une rencontre de sensibilisation en direction des autres élèves de l'école ou du collège. **Un temps de médiation** permettant la fréquentation d'un lieu culturel associé **doit être également prévu.**

L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros.

NB : Pour les structures d'accueil du champ social, le nombre d'enfants associés au projet sera défini au cas par cas.

## LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

### 1. Cadrage et lancement de la résidence en temps scolaire

- **Une première rencontre** programmée à l'automne entre l'équipe artistique, les conseillers pédagogiques (DSDEN Moselle) ou l'équipe encadrante de la structure sociale d'accueil et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.
- **Une seconde rencontre** programmée à la suite pour présenter à l'ensemble de l'équipe éducative (enseignants et personnel non enseignant), le domaine artistique de l'artiste accueilli et valider ensemble les phases et dates du projet ;
- **Un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école ou du collège.

### 2. Cadrage et lancement de la résidence hors temps scolaire

Pour les structures d'accueil du champ social, **une rencontre** programmée à l'automne entre l'équipe artistique, l'équipe encadrante et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.

### **3. Les différentes étapes de la résidence en et hors temps scolaire**

Les résidences commenceront une fois les étapes de lancement réalisées. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les enfants, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,
- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école, le collège ou la structure d'accueil pour les résidences longues uniquement.

### **4. La restitution finale**

Une restitution finale sera mise en place :

- dans l'école, le collège ou la structure d'accueil pour les résidences de moyenne durée,
- dans l'école et dans une institution culturelle (en mai/juin) pour les résidences longues.

L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du chemin parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative / sociale (autres enfants, familles...). Le choix du format et de la nature de la restitution, de sa durée et de sa pertinence est laissé à l'appréciation des artistes et des enseignants / encadrants (création plateau, format numérique, format audio, exposition, installation, ateliers immersifs, etc.).

Les restitutions des résidences longues dans les institutions culturelles de la Ville (église des Trinitaires pour les arts plastiques et Arsenal Jean-Marie Rausch pour les arts vivants) sont organisées par la Ville de Metz au mois de mai ou juin. Le calendrier des résidences doit donc inclure cette échéance et s'achever au mois de mai.

**NB : le calendrier et les modalités de mise en œuvre des résidences sont susceptibles de modifications et d'adaptations dans des conditions exceptionnelles, et sous réserve de validation par l'ensemble des partenaires.**

## **LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

1. **Une formulaire Microsoft Forms à remplir en ligne**, intégrant une note d'intention artistique (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), une présentation de la résidence (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de l'équipe artistique choisie (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des informations logistiques, une description de la réalisation attendue et un budget simplifié. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.
2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports).

3. **Un budget prévisionnel** présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération...). La part dédiée à la semaine de présence continue au sein de l'école ne peut excéder 25% du budget total du projet. Les candidats sont encouragés à entreprendre des **demandes de financement complémentaires** au regard de l'ambition du projet de création. Il est conseillé aux candidats d'être attentifs au cadre légal du multi-subventionnement auquel sont soumis les ordonnateurs.

L'indemnité des temps face élèves est évaluée en fonction du taux horaire conseillé par la DRAC : 60€ brut par heure.

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, préparation et coordination comprises. Doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté :

- les défraiements de l'équipe artistique (repas, transports),
- les frais liés au transport des jeunes et à la billetterie des sorties / visites, le cas échéant (hors transport des élèves dans le cadre des restitutions finales à la charge de la Ville de Metz ou de la commune de l'Euro-Métropole où se situe l'école),
- les frais liés aux aspects techniques, à l'acquisition de matériel et à la communication.

Les porteurs de projet ne pourront **en aucun cas** solliciter un apport financier complémentaire auprès de l'établissement scolaire partenaire, des familles (ex : associations de parents d'élèves) ou de la structure sociale d'accueil.

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

### **LE COMITÉ DE SÉLECTION**

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Euro-Métropole de Metz, et des institutions culturelles messines, le cas échéant.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

### **LES CRITÈRES DE SÉLECTION**

1. **Qualité artistique et technique du dossier** (dossier complet, respect du cadrage en termes budgétaires et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
2. **Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
3. **Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociétaux, des apprentissages et des intérêts du public visé).
4. **Médiation** (visite de lieu culturel, spectacles, mais aussi support de médiation numérique faisant le lien entre le projet de résidence et l'enfant dans son contexte familial).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences à la fois, entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et sur le territoire (répartition équitable).

Pour les résidences en temps scolaire, une attention particulière sera accordée aux projets de résidences longues présentant un véritable rayonnement sur une école, que ce soit en matière d'implication de l'ensemble des enfants, de médiation ou de formation des enseignants.

## **LE CHOIX DE L'ÉCOLE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE EN TEMPS SCOLAIRE**

Les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiées en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et le Rectorat (DAAC), sur la base de leur inscription dans l'outil ADAGE : « *Résidence CT-EAC Metz* ».

Le choix de l'école d'implantation de la résidence sera effectué par le Pôle culture de la Ville de Metz, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

## **L'ÉVALUATION**

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public ciblé.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Ce dossier sera transmis notamment aux partenaires du dispositif.

## **LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature sont à envoyer à [eac@mairie-metz.fr](mailto:eac@mairie-metz.fr) au plus tard **le 15 avril 2026 à minuit**.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1. Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères) et information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci courant mai ;
2. Examen des projets par le comité de sélection début juin ;
3. Information auprès des porteurs de projet sur l'acceptation ou le refus du projet en juillet ;
4. Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission Culture, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal à compter de septembre.